

## DÉCISION DE L'AFNIC

**antenvironnement.fr**  
**Demande n° FR00262**

### I. Informations générales

Nom de domaine objet du litige : antenvironnement.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 17 avril 2009

Le Requéran : Sté SARL ANT ENVIRONNEMENT

Le Titulaire du nom de domaine : M. Raphaël B.

Bureau d'enregistrement : OVH

### II. La procédure

Une demande déposée par le Requéran auprès de l'AFNIC a été reçue le 2 mai 2011 par le biais du service en ligne de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007.

Conformément au règlement de la procédure de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007 (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la recevabilité de cette demande, a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 13 mai 2011.

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 19 mai 2011.

Le 30 mai 2011, le Collège PREDEC de l'AFNIC (ci-après le Collège) s'est réuni pour examiner la demande et rendre sa décision.

### III. Argumentation des parties

#### i. Le Requéran

Selon le Requéran, l'enregistrement du nom de domaine < antenvironnement.fr > par le Titulaire, constitue un cas de violation manifeste de l'article R. 20-44-45 du décret du 6 février 2007 (ci-après le Décret) :

*Article R. 20-44-45: Un nom identique ou susceptible d'être confondu avec un nom sur lequel est conféré un droit de propriété intellectuelle par les règles nationales ou communautaires ou par le présent code ne peut être choisi pour nom de domaine, sauf si le demandeur a un droit ou un intérêt légitime à faire valoir sur ce nom et agit de bonne foi.*

Dans sa demande, le Requéran indique :

«Le requéran Daniel T. est le détenteur du nom antenvironnement déposé à l'INPI de Nantes le 4 Novembre 2008 n° national 08 3 609 278, il est actionnaire de la société ant environnement à hauteur de 40 % Ayant repris la gérance de la sarl depuis le 1er janvier 2011, moi-même Corinne T., j'ai initialisé à la demande de M.T. le transfert d'antenvironnement.fr D'OVH vers GANDI, celui-ci n'a jamais pu être effectué car il est refusé par le registre, le whois étant en diffusion restreinte. L'Afnic m'a envoyé un document à remplir par les deux parties, je l'ai envoyé en LRAR à M.B. qui n'est jamais allé la chercher, il existe un lien de subordination de M.B. avec

l'ancienne gérante Maria Lefevre (associée de M.T. dans ant environnement) et les entraves sont nombreuses pour la reprise de la société.

Suite à ma demande d'ouverture d'un PREDEC, je vous envoie tous les éléments que j'ai rassemblés pour être versés au dossier.

Echanges de mails, captures d'écran, scan de LRAR, copie INPI attestant de la propriété du nom par M.T..

Avant de faire le choix de cette procédure proposée par Gandi parmi trois choix (les autres étant la conciliation ou les tribunaux), j'avais contacté une société spécialisée dans la propriété des noms de domaine INLEX mais j'avais renoncé, ses tarifs étant rédhibitoires. Vous trouverez scanné l'historique que je leur avais adressé.

J'ai finalement opté pour le PREDEC car étant gérante depuis le 1er Janvier 2011 de la SARL ANT Environnement, les freins rencontrés sont beaucoup trop importants et pénalisants pour la société notamment au niveau de l'utilisation du site internet et l'apparente volonté de collaborer du titulaire actuel M.B., n'est en fait qu'un leurre.

Pour exemple, je n'ai pu récupérer les codes d'accès au site, notamment aux actualités que mi-mars et ce grâce à l'intervention d'un informaticien expert en sécurité.

M.B. est cogérant de Comunika avec Fabrice P. (fils de l'ex-gérante d'ANT Environnement, Maria L., qui génère toutes les entraves)

Le 20 Mars 2011 à 8H33, l'actualité que j'avais déposée sur le site pour le redémarrage de la société avait littéralement disparu.

Même chose le 6 Mai dernier quand je me suis connectée vers 18 Heures (là, j'ai pu faire une capture d'écran avant et après, la restauration ayant été effectuée à 19 heures par notre informaticien)

Quant à la procédure de transfert d'antenvironnement.com et antenvironnement.fr d'OVH vers Gandi, on ne peut pas dire que la collaboration ait été très aisée puisque le transfert du 1er a réussi après maintes péripéties mais celui d'antenvironnement.fr n'est toujours pas effectué.

J'ai pourtant envoyé le 13 Avril dernier une LRAR à M. B. avec le formulaire DOA (demande opération Afnic), il n'est jamais allé chercher son recommandé.

Je vous envoie aussi la facture Comunika payée par la société ANT Environnement lors de la création du site.

Quant à l'hébergement, en tant que mandataire légale, j'ai choisi et réglé Gandi comme hébergeur et je ne vois pas en quoi M.B. s'opposerait à cela.

Notez aussi qu'il mentionne des poursuites dans un de ses derniers mails si nous intervenons sur ce qu'il considère comme son site.

Argument le plus probant à mes yeux : M.T., coactionnaire de la SARL ANT Environnement avec Mme Maria L. (et propriétaire lui et lui seul du nom) est requérant dans cette procédure et il demande la transmission du site. »

## **ii. Le Titulaire**

Dans sa réponse, le Titulaire indique :

« Vous pouvez procéder au transfert du domaine vers la société ANT environnement, je n'ai jamais refusé de le transférer, simplement, il n'y avait pas d'adresse mail associée au compte et le transfert n'a donc pas pu être accepté.»

## **IV. Décision**

Le Collège prend acte du souhait du Titulaire de transmettre le nom de domaine <antenvironnement.fr> au Requérant.

## V. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (ix) la décision de l'AFNIC ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

Le 30 mai 2011



Mathieu WEILL, Directeur Général de l'AFNIC